

AUTOFOCUS CROISSANCE DÉCEMBRE 2019

FIA

RAPPORT ANNUEL
31/03/2022

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du Commissaire aux Comptes	17
6. Comptes de l'exercice	23

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus Croissance Décembre 2019 - Code ISIN : FR0013451242

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

• Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 2 janvier 2020^a à 12h30 de bénéficier de la formule suivante :

- A partir de la troisième année, soit le 12 janvier 2023, puis tous les ans, aux dates de constatation annuelles, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si la performance de l'indice EURO STOXX 50^b calculé dividendes non réinvestis (l'« indice de référence ») est positive ou nulle par rapport au cours de clôture du 2 janvier 2020, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^c, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 5% multiplié par le nombre d'années écoulées. Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	3	4	5	6	7	8
Date de constatation annuelle	12/01/2023	11/01/2024	09/01/2025	08/01/2026	07/01/2027	06/01/2028
Performance	15%	20%	25%	30%	35%	40%
Rendement actuariel annualisé	4,72%	4,63%	4,54%	4,45%	4,37%	4,29%

• A l'échéance, soit le 28 décembre 2028^e :

- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir des cours de clôture du 2 janvier 2020 et du 28 décembre 2028 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence^e, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50^b. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir des cours de clôture du 2 janvier 2020 et du 28 décembre 2028 est en baisse sans que cette baisse excède 40% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 2 janvier 2020, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si la performance de l'indice EURO STOXX 50^b calculée à partir des cours de clôture du 2 janvier 2020 et du 28 décembre 2028 est positive ou nulle, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'une performance de 45% soit un rendement actuariel annualisé de 4,22%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 45% par rapport à son niveau initial.

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
A partir de la troisième année, soit le 12 janvier 2023, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice EURO STOXX 50^b par rapport à son niveau initial. Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial du 2 janvier 2020, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 5% multiplié par le nombre d'années écoulées. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice EURO STOXX 50^b (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est positive ou nulle, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 45% (soit rendement actuariel annualisé de 4,22%). Sinon, si la performance finale de l'Indice EURO STOXX 50^b (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse sans que cette baisse excède 40% à la date de constatation finale du 28 décembre 2028, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0 %.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice de l'EURO STOXX 50^b enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 28 décembre 2028 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50^b ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 28 décembre 2028 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (5% X nombre d'années écoulées). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50^b si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50^b celui-ci étant calculé hors dividendes. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 12 novembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

^a Période de commercialisation : du 12 novembre 2019 au 21 décembre 2019 en Assurance Vie et au 2 janvier 2020 en CTO et PEA à 12h30.

^b Euro Stoxx 50[®] est une marque déposée de STOXX Limited. L'indice Euro Stoxx 50[®] est un indice des marchés actions de la zone Euro, regroupant 50 sociétés leaders sur leur secteur parmi les plus importantes capitalisations. Il est calculé dividendes non réinvestis et pondéré par les capitalisations.

^c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 12/01/2023, 11/01/2024, 09/01/2025, 08/01/2026, 07/01/2027, 06/01/2028, 28/12/2028 selon l'évolution de l'EURO STOXX 50[®]

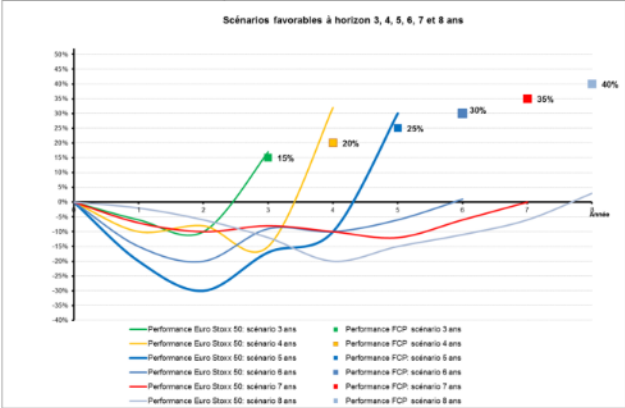
^d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 novembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus.

^e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

A échéance du 28 décembre 2028, la performance de l'indice de référence est en hausse, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 45%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 4,22%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 12/01/2023, soit le 11/01/2024, soit le 09/01/2025, soit le 08/01/2026, soit le 07/01/2027, soit le 06/01/2028 :



Condition de remboursement anticipé réalisée à horizon 3 ans :

En année 3, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en hausse, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 15%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, la performance du fonds étant plafonnée à 15% alors que l'indice a progressé de 17%.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,72%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :

En année 4, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en hausse, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, la performance du fonds étant plafonnée à 20% alors que l'indice a progressé de 32%.

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 20%.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,63%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :

En année 6, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est en hausse, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 30% alors que l'indice a progressé de 6%.

L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 30%.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,45%.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Néant.

3. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement du fonds

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), c'est-à-dire en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans une autre partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA. Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire à taux fixe et/ou à taux variable d'émetteurs privés et/ou publics de la zone euro et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Sur l'exercice, la performance du fonds est de 0,11 %, celle de l'indicateur de référence, l'Euro Stoxx 50 est de -0,43%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
KONINKLIJKE AHOLD NV	20 841 988,05	3 872 658,15
VIVENDI	17 227 459,20	6 870 474,80
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV		14 592 126,70
DANONE		7 483 254,77
ENGIE SA-PF-2024		6 679 997,56
BOUYGUES		5 840 586,03
FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	5 233 208,00	
SANOFI		4 564 075,68
AXA		3 769 287,77
ORANGE		964 808,30

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENTATION SFTR EN EUR

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant				
% de l'Actif Net*				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					241 786 432,80
% de l'Actif Net					198,68%

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL LTD ROYAUME-UNI					149 393 760,20
J.P.MORGAN AG FRANCFORT ALLEMAGNE					92 392 672,60

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					16 850 000,00
Rating					

Monnaie de la garantie					
Euro					16 850 000,00

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					241 786 432,80

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

CACEIS Bank					
Titres					
Cash					16 850 000,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. » Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

REGLEMENTATION SFDR ET TAXONOMIE

Article 6 :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental."

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 118,17%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 127,27%.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 101,45%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Le document détaille les modalités et principes d'application de la politique de rémunération au sein de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

I - Composition et rôle du Comité des rémunérations

Un Comité des nominations et des rémunérations a été créé en septembre 2008 puis, le 25 août 2014, il a été décidé de le dissocier en deux comités : un Comité des nominations d'une part et, un Comité des rémunérations d'autre part. Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de 2 à 3 membres, membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2020, de quatre membres :

- M Patrick Le Provost, Président
- M Thierry Bougeard
- M Luc Moal
- Mme Marie Vignal-Renault

La Directrice des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des benchmarks réalisés par un cabinet de conseil-s indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :

- Élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre.
- Examine les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe.
- Élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa.
- Supervise la rémunération :
 - des membres de la direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle au package CRD ;
 - des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et de filiales soumises sur base individuelle au package CRD ;
 - des dirigeants effectifs des entités régulées.
- Supervise les enveloppes de rémunération des autres membres de la population régulée.
- Procède à l'examen :
 - du périmètre de la population régulée définie en application du package CRD ;
 - de la politique de rémunération variable applicable à la population régulée.
- Procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.
- Recours, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

II - Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :

- en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale et les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des collaborateurs ;
- en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

- la cohérence entre les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération de FFG s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une Finance responsable, et la politique de rémunération de FFG reflète cette philosophie.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, la stratégie, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

III - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale.

Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (FFG et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de FFG qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération est présentée au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

IV- Politique de rémunération de FFG

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation dans le respect des benchmarks réalisés régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables.

Rémunération variable annuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine.

L'attribution de la rémunération variable est définie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats du collaborateur de l'entité et/ou du Groupe.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances, financières et extra-financières, de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie de FFG. Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par Federal Finance Gestion, les gérants bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable. Celui-ci est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur. Le montant calculé est minoré de 25% les deux premières années dans la fonction.

Federal Finance Gestion veille à ce que l'évaluation des performances sur laquelle repose le versement des primes prenne en compte des critères quantitatifs et qualitatifs. Par ailleurs, pour la partie s'appuyant sur des performances quantitatives et notamment financières, Federal Finance Gestion veille à ce que le montant total de la prime soit établi en combinant l'évaluation des contributions individuelles avec les résultats d'ensemble de la société ou de l'unité opérationnelle concernée.

La composante fixe de la rémunération est considérée suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Le principe de proportionnalité

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable) et de l'obligation de créer un comité de rémunérations.

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Federal Finance Gestion s'assure également que le personnel identifié ne met pas en œuvre des stratégies permettant de contourner les exigences des Directives.

Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de FFG dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

Epargne salariale

FFG s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Un accord d'intéressement et de participation a été mis en place afin d'être au plus près de la création de la valeur.

Dispositifs de protection sociale

Les dispositifs de protection sociale viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (PEROb).

Fonctions risque, conformité, audit interne

Les personnels des fonctions de contrôle indépendante (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle.

Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

Ecart de rémunération hommes – femmes

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA et FFG portent une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec un index d'égalité femmes-hommes de 92 au niveau de l'UES en 2020, largement supérieure aux exigences réglementaires, l'UES prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de FFG en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

V - Personnel Identifié

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes,

soit 48 personnes au 31 décembre 2021, dont 4 faisant l'objet d'une mise à disposition partielle.

VI – Eléments chiffrés 2021

FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2021

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
Total effectif (y.c. mises à disposition)	62	2 924 388	900 554	3 824 941
Dont preneurs de risques	48	2 429 677	699 700	3 129 377

⁽¹⁾ rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

⁽²⁾ rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou
29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2022

FCP AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2022

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 30 septembre 2022



Gilles DUNAND-ROUX

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 31/03/2022 en EUR

ACTIF

	31/03/2022	31/03/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	135 636 630,93	132 909 329,05
Actions et valeurs assimilées	123 458 329,14	127 615 388,77
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	123 458 329,14	127 615 388,77
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	5 231 015,00	
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 231 015,00	
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	6 947 286,79	5 293 940,28
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	6 947 286,79	5 293 940,28
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	226 348,98	2 216 348,98
Opérations de change à terme de devises		
Autres	226 348,98	2 216 348,98
COMPTES FINANCIERS	11 181 130,83	
Liquidités	11 181 130,83	
TOTAL DE L'ACTIF	147 044 110,74	135 125 678,03

PASSIF

	31/03/2022	31/03/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	127 543 537,83	120 869 337,95
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-27 932 940,56	2 751 351,26
Résultat de l'exercice (a,b)	22 083 480,77	865 389,80
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	121 694 078,04	124 486 079,01
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	8 166 385,81	5 574 762,59
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	8 166 385,81	5 574 762,59
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	8 166 385,81	5 574 762,59
DETTES	17 183 646,89	3 133 688,09
Opérations de change à terme de devises		
Autres	17 183 646,89	3 133 688,09
COMPTES FINANCIERS		1 931 148,34
Concours bancaires courants		1 931 148,34
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	147 044 110,74	135 125 678,03

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 31/03/2022 en EUR

	31/03/2022	31/03/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
JPM 28/12/28 PEA	46 196 336,30	46 196 336,30
GSI 28/12/28 PEA	74 696 880,10	77 305 829,20
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
JPM 28/12/28 PERF	46 196 336,30	46 196 336,30
GSI 28/12/28 PERF	74 696 880,10	77 305 829,20
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 31/03/2022 en EUR

	31/03/2022	31/03/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 562,83	4 356,47
Produits sur actions et valeurs assimilées	21 451 079,03	3 384 006,02
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	973,57	13 314,12
Produits sur instruments financiers à terme	3 528 192,51	1 965 209,78
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	24 985 807,94	5 366 886,39
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	1 801,76	6 788,62
Charges sur instruments financiers à terme	30 326,82	194 307,25
Charges sur dettes financières	35 351,24	22 763,79
Autres charges financières		
TOTAL (2)	67 479,82	223 859,66
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	24 918 328,12	5 143 026,73
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 689 605,83	4 375 283,39
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	22 228 722,29	767 743,34
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-145 241,52	97 646,46
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	22 083 480,77	865 389,80

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Actions, titres de créances et valeurs assimilées

Les actions et assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources: Thomson Reuters / Six-Telekurs / Bloomberg.

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs.

Les Titres de Créances Négociables

- Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus: BGN/CBBT.
- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN...) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les taux de marché utilisés sont :

- Pour les BMTN, la courbe de taux swap Euribor 3 mois
- Pour le reste, la courbe de taux swap Eonia
- Les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé du différentiel entre la marge de négociation et la marge de l'émetteur.
- Les TCN acquis à moins de trois mois ou les TCN dont l'échéance arrive à trois mois (92j) sont valorisés de façon linéaire à compter de cette date au dernier taux connu jusqu'à l'échéance.

Toutefois, en cas d'écartement sensible entre le dernier taux connu et la valeur de taux marché estimée du titre, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

Les Trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

Les instruments non cotés sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collateral reçu; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ».

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats...)	Actif net	4% TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
- Société de gestion		0 à 0,10% HT maximum selon les instruments
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05 à jour du 12 janvier 2017.

Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part Autofocus Croissance Décembre 2019	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/03/2022 en EUR

	31/03/2022	31/03/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	124 486 079,01	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	81 358,72	127 625 273,80
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 053 260,41	-4 018 357,89
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 935 527,41	2 075 176,58
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-11 310 557,01	-12 154 752,80
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	18 902 382,49	37 041 525,22
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-37 569 557,43	-23 457 587,16
Frais de transactions	-51 772,38	-458 031,72
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	6 983 432,06	-2 654 088,05
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	4 329 344,01	-2 654 088,05
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	2 654 088,05	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-938 276,71	-280 822,31
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-1 219 099,02	-280 822,31
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	280 822,31	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	22 228 722,29	767 743,34
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	121 694 078,04	124 486 079,01

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	120 893 216,40	99,34
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	120 893 216,40	99,34
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	120 893 216,40	99,34
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	120 893 216,40	99,34

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							11 181 130,83	9,19
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	11 181 130,83	9,19								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/03/2022
CRÉANCES		
	Coupons et dividendes en espèces	226 348,98
TOTAL DES CRÉANCES		226 348,98
DETTES		
	Frais de gestion fixe	92 192,46
	Provision de garantie	15 105,45
	Coupons et dividendes en espèces	226 348,98
	Collatéraux	16 850 000,00
TOTAL DES DETTES		17 183 646,89
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-16 957 297,91

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	777,808	81 358,72
Parts rachetées durant l'exercice	-29 724,876	-3 053 260,41
Solde net des souscriptions/rachats	-28 947,068	-2 971 901,69
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 203 158,567	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	30 996,64
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	30 996,64

3.7. FRAIS DE GESTION

	31/03/2022
Commissions de garantie	61 099,77
Frais de gestion fixes	2 628 506,06
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,13
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA

La garantie donnée par le Crédit Mutuel ARKEA porte sur la valeur liquidative à la date d'Echéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé tel que décrit ci-après.

La garantie porte sur l'ensemble de la formule présentée à l'article « *Description de la formule* » du prospectus du portefeuille.

Souscripteurs concernés par la protection :

Seuls les souscripteurs ayant souscrit avant le 2 janvier 2020 à 12h30 et conservant leurs parts jusqu'à la date d'échéance du 28 décembre 2028 ou jusqu'à l'une des dates de remboursement anticipé bénéficieront de la protection prévue ci-dessus, sous réserve que les conditions soient réunies pour son déclenchement.

Les autres porteurs qui souscriront leurs parts sur une valeur liquidative ultérieure à celle du 2 janvier 2020, et demandant le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, bénéficieront d'une protection à hauteur de la valeur liquidative anticipée ou finale telle que décrite dans le Prospectus Complet du portefeuille en pages 7, 8, 9 et 10.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, ne bénéficieront pas de la protection.

Echéance de la formule :

la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux investisseurs une nouvelle formule, sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion. Les encours détenus dans le cadre de l'assurance vie pourront également être arbitrés vers un autre support en fonction des offres proposées à l'adhérent à cette date.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2022
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/03/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			5 231 015,00
	FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	5 231 015,00
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			5 231 015,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/03/2022	31/03/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	22 083 480,77	865 389,80
Total	22 083 480,77	865 389,80

	31/03/2022	31/03/2021
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	22 083 480,77	865 389,80
Total	22 083 480,77	865 389,80

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/03/2022	31/03/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-27 932 940,56	2 751 351,26
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-27 932 940,56	2 751 351,26

	31/03/2022	31/03/2021
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-27 932 940,56	2 751 351,26
Total	-27 932 940,56	2 751 351,26

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/03/2021	31/03/2022
Actif net en EUR	124 486 079,01	121 694 078,04
Nombre de titres	1 232 105,635	1 203 158,567
Valeur liquidative unitaire	101,03	101,14
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,23	-23,21
Capitalisation unitaire sur résultat	0,70	18,35

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
AXA	EUR	732 087	19 447 891,16	15,98
BNP PARIBAS	EUR	758 949	39 412 221,57	32,39
ENGIE SA PF	EUR	1 106 889	13 209 613,33	10,85
ENGIE SA-PF-2024	EUR	408 377	4 873 571,12	4,01
ORANGE	EUR	1	10,70	
SOCIETE GENERALE SA	EUR	520 000	12 719 200,00	10,45
TOTALENERGIES SE	EUR	342 953	15 786 126,59	12,97
TOTAL FRANCE			105 448 634,47	86,65
PAYS-BAS				
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	618 571	18 009 694,67	14,80
TOTAL PAYS-BAS			18 009 694,67	14,80
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			123 458 329,14	101,45
TOTAL Actions et valeurs assimilées			123 458 329,14	101,45
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	EUR	500	5 231 015,00	4,30
TOTAL FRANCE			5 231 015,00	4,30
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			5 231 015,00	4,30
TOTAL Organismes de placement collectif			5 231 015,00	4,30
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
GSI 28/12/28 PEA	EUR	74 696 880,1	-8 166 385,81	-6,71
GSI 28/12/28 PERF	EUR	74 696 880,1	1 930 794,39	1,59
JPM 28/12/28 PEA	EUR	46 196 336,3	4 407 891,66	3,62
JPM 28/12/28 PERF	EUR	46 196 336,3	608 600,74	0,50
TOTAL Autres swaps			-1 219 099,02	-1,00
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-1 219 099,02	-1,00
TOTAL Instrument financier à terme			-1 219 099,02	-1,00
Créances			226 348,98	0,18
Dettes			-17 183 646,89	-14,12
Comptes financiers			11 181 130,83	9,19
Actif net			121 694 078,04	100,00

Part Autofocus Croissance Décembre 2019	EUR	1 203 158,567	101,14
--	------------	----------------------	---------------